FRC 1,4365

LETTRE

DE M. LE CURÉ DE S. PAUL,

A MESSIEURS

[Bosau]
4365
Case
FRC
10923

LES PRÉSIDENT ET COMMISSAIRES

DE LA SECTION DE L'ARSENAL.

MESSIEURS,

C'EST dans la crise de la plus vive douleur, que j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre, qui sera peut-être la derniere de ma vie. L'Evangile que je vous annonce depuis vingt ans, ne me permet pas de prêter un Serment contraire à ses principes. S'il ne s'agissoit que de jurer d'être fidele à la Loi, à la Nation & au Roi, je le jurerois encore : je l'ai juré publiquement, & mon Serment, consigné dans vos Registres, seroit, avec plaisir, renouvellé par mon cœur & mes levres : mais prononcer un Serment qui seroit une erreur, daignez, MESSIEURS, en croire votre Pasteur incapable. Loin de vous, loin d'un Troupeau qui lui sera toujours cher, il lui sera impossible de couler des jours heureux; mais il préfere l'indigence, au scandale de l'apostasie.

Je dois vous prévenir, MESSIEURS, qu'en m'éloignant de ma Paroisse, j'ai pris des mesures pour ne laisser aucun louche sur ma conduite. Un Officier public, chargé de ma confiance, déposera tous les titres de mon Bénéfice entre les mains de M. le Marguillier-

Comptable de ma Paroiſſe. Vous ne tarderez pas à ſavoir ce que j'ai fait pour les enfants des Pauvres ; heureux ſi par-là je puis conſerver encore leur affection ; en tout temps, ils ont été les objets de la mienne.

J'ai payé à M. Renard, Boulanger, rue S. Paul, ce que je lui devois pour le pain des Pauvres ; j'ai payé à M^lle. Dinonceau, Lingere, rue S. Antoine, le linge qu'elle a fourni pour eux ; j'ai payé à M. Laſſeray, Marchand, rue & vis-à-vis de S. Antoine, toutes les fournitures de ſon reſſort. Les contrats appartenants aux Pauvres, ſont entre les mains des Compagnies de Charité ; leurs revenus ſont reçus & adminiſtrés par elles. Je ſuis flatté, MESSIEURS, de vous donner ces détails, je n'ai jamais été inſenſible aux rapports avec vous.

Ils vont donc être interrompus ! .... Je ſuis déchiré par cette penſée ; je ne la tempere que par le ſentiment que je trouve dans mon cœur, & que je conſerverai toujours pour le Troupeau que Dieu m'a confié.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

BOSSU,

Curé de Saint-Paul.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Paris, ce 6 Janvier 1791.

P. S. J'aurois retardé mon départ, mais l'affiche atroce, appliquée aux portes des Egliſes, a hâté ma détermination.

AVIS AUX PAROISSIENS DE S. PAUL,

Fréquentant l'Oratoire des MINIMES, *l'un de ceux qui représentent la Paroisse de S. PAUL.*

TOUS les jours de Dimanche et Fête, la Messe de Paroisse sera célébrée à dix heures précises.

L'après-midi, Vêpres à quatre heures précises.

Le premier Dimanche de chaque mois, et aux Fêtes solemnelles, Sermon entre Vêpres et Complies. Après Complies, Salut et Bénédiction du très-saint SACREMENT.

Tous les jours on célébrera des Messes basses, l'hyver, depuis sept heures du matin, jusqu'à midi.

Les Dimanches et les Fêtes, la dernière Messe à midi et demie.

LES Messes, dont l'honoraire sera porté à la Sacristie, seront inscrites sur un registre par un de Messieurs les Ecclésiastiques; l'ordre y sera tellement observé, que chacun pourra prendre connaissance du jour, et du Prêtre qui aura acquitté son intention.

Un de Messieurs les Ecclésiastiques attachés à l'Oratoire sera en station pour administrer aux Paroissiens les secours spirituels que leur piété requerrera.

M. le Curé est au service de tous ceux qui le demanderont, et trouvera sa consolation à donner à tous des témoignages de son zèle.

Un de Messieurs les Ecclésiastiques est chargé de régler les enterremens de concert avec la famille.

Si la détresse de quelques familles ne leur permet pas de faire présenter aux Oratoires de leur Paroisse leurs parens à la mort, M. le Curé, et tous ses coopérateurs préviennent les Paroissiens qu'ils accorderont gratuitement le secours de leurs prières à tous ceux qui les requerreront.

dés sur la Paroisse, et alors on célébrera à leur intention une Messe dans celui des Oratoires qu'ils choisiront.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses sont avertis d'envoyer leurs enfans, leurs apprentifs et apprentisses aux Catéchismes. *Si quelqu'un*, dit S. Paul, *n'a pas soin des siens, il est, aux yeux de Dieu, plus coupable qu'un infidèle.* Des Ecclésiastiques, recommandables par leurs lumières et leur zèle, seront chargés de cette partie de l'instruction.

Les personnes qui, à raison de leurs années, éprouveraient quelque répugnance à se faire inscrire pour les Catéchismes, peuvent avoir recours à M. le Curé, qui leur fournira les moyens d'instruction particulière.

L'Oratoire n'étant entretenu que par les offrandes des Paroissiens qui les fréquentent, l'Administration prévient qu'elle rendra compte tous les six mois à M. le Curé et à quatre Paroissiens, et qu'elle en fera connaître les résultats à tous ceux qui le desireront. Par-là, tout ce qui viendra à l'Oratoire, soit par des offrandes, soit par des dons, sera acquis à la Paroisse de S. Paul.

L'inventaire sera fait tous les ans, et signé par M. le Curé et quatre Paroissiens.

Jusqu'au moment où un nouvel ordre sera établi, tout ce qui formait autrefois le territoire de la Paroisse de S. Paul, le forme encore. Tous les enfans qui naissent sur ce territoire doivent donc être présentés, pour le Baptême, dans l'un des deux Oratoires représentant l'Eglise paroissiale. Les enfans qui naissent sur le territoire des autres paroisses, ne seront pas reçus au baptême dans les Oratoires de la paroisse de S. Paul.

Par la même raison, les mariages des personnes qui habitent sur le territoire de la Paroisse de S. Paul, ne peuvent être validemment célébrés que dans cesdits Oratoires. M. le Curé prévient ses Paroissiens qu'il n'a conféré sa jurisdiction qu'aux Ecclésiastiques travaillant avec lui au saint ministère dans les Oratoires de la Croix ou des Minimes. « Les mariages, dit le » S. Concile de Trente, célébrés sans le consentement du Pasteur légitime, ne sont pas des » mariages, mais des désordres. »

De l'Imprimerie de J.-B. Hérault, rue de Harlay, au Marais, n°. 837.